Rapport annuel 2009-2010

Québec

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7070, poste 3992
Télécopieur : 418 644-7142
Courrier électronique : car@mels.gouv.qc.ca

Conception et rédaction

Marie-Andrée Roy, présidente du Comité sur les affaires religieuses
Martin Dufour, responsable du Comité sur les affaires religieuses
Roger Boisvert, coordonnateur du Secrétariat aux affaires religieuses

Traitement de texte

Marleine Guillot, agente de secrétariat
Secrétariat aux affaires religieuses

Remerciements

Nous tenons à remercier les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont collaboré à la rédaction du présent rapport annuel.

© Gouvernement du Québec, 2010
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2010 – 10-00552

ISBN 978-2-550-60354-2 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-60355-9 (PDF)

ISSN 1707-3472 (Version imprimée)
ISSN 1718-0449 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

Québec, le 15 novembre 2010

Madame Line Beauchamp
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous remets notre rapport annuel 2009-2010. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de l'année qui vient de s'écouler. Il a été adopté lors de la 66e réunion du Comité tenue le 24 septembre 2010.

Ce rapport présente également les principaux dossiers sur lesquels le Comité entend travailler au cours de l'année 2010-2011. Il s'agit notamment des différentes composantes de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*, d'un mode complémentaire de rencontre avec les traditions religieuses, de l'impact de l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques sur l'école et des écoles privées ethnoreligieuses.

Je demeure à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport ou de tout autre sujet lié au mandat du Comité.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Marie-Andrée Roy

Marie-Andrée Roy

Table des matières

Introduction 1

1 Présentation du Comité 3

2 Activités du Comité en 2009-2010 5

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité 5

2.2 Dossiers majeurs du Comité 5

2.2.1 Projet d'avis sur la question des rapports entre l'école laïque et les groupes de conviction 5

2.2.2 Recherche auprès des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire 6

2.2.3 Impact de l'évolution de la diversité des convictions religieuses ou philosophiques sur l'école 6

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études 7

2.3.1 Suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse* 7

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu 9

3.1 Correspondance avec la ministre 9

3.2 Communications avec les instances du Ministère 9

3.3 Relations avec le milieu scolaire et des partenaires 9

3.3.1 Liens avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec 10

4 Dossiers prioritaires en 2010-2011 11

4.1 Suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse* 11

4.2 Mode complémentaire de rencontre avec les traditions religieuses 11

4.3 Impact de l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques sur l'école 11

4.4 Écoles privées ethnoreligieuses 11

Conclusion 13

Annexe

Annexe I Composition et mandat du Comité 15

Annexe II Membres du Comité en 2009-2010 17

Annexe III Code d'éthique et de déontologie du Comité 19

Introduction

Le présent rapport annuel décrit les activités réalisées au cours de l'année 2009-2010 par le Comité sur les affaires religieuses conformément à sa mission inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Ce rapport fait état des travaux les plus importants menés par le Comité dans l'exercice de son rôle conseil qui concerne l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il fait aussi mention des interactions avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'avec divers milieux et organismes concernés par le fait religieux à l'école.

Enfin, le Comité y présente les dossiers prioritaires qui retiendront son attention au cours de l'année 2010-2011 et il y expose certains défis qui l'attendent.

1 Présentation du Comité

Le Comité est un organisme qui joue un rôle conseil auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Institué dans la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18.1) en juin 2000, il a pour mission d'aviser la ministre sur toute question concernant la place de la religion dans les écoles et sur certains enjeux de société relatifs à ce sujet.

Pour ce faire, le Comité observe l'évolution socioreligieuse du Québec et il donne son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine. Notamment, il se prononce sur les aspects religieux du programme *Éthique et culture religieuse* établi par la ministre. Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte des groupes religieux, des personnes ou des organismes intéressés.

Nommés par la ministre, les treize membres du Comité sont issus de milieux concernés par la question de la religion à l'école. Ainsi, le Comité compte quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, quatre membres du personnel des commissions scolaires (un membre du personnel enseignant du primaire et un autre du secondaire, un membre du personnel professionnel occupant une fonction pédagogique et un membre du personnel d'encadrement), quatre spécialistes du milieu universitaire (un du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses) et un employé du Ministère.

À la fin de l'année 2009-2010, un processus a été amorcé pour renouveler le mandat ou combler le poste de deux membres représentant les parents et d'un membre issu du milieu scolaire.

2 Activités du Comité en 2009-2010

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

De juillet 2009 à juin 2010, le Comité a tenu six réunions, pour un total de dix jours et demi de rencontre.

Par ailleurs, le Comité réalise une partie de son travail par le moyen de sous-comités dont la nature et le mandat sont révisés annuellement. En 2009-2010, des sous-comités ont été formés relativement aux dossiers suivants : le rapport annuel ; le projet d'avis sur la question des rapports entre l'école laïque et les groupes de conviction ; la synthèse du rapport sur la recherche menée auprès des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire.

De plus, en 2009-2010, la présidente a proposé la formation d'un comité exécutif afin de profiter davantage de l'expertise des membres entre les réunions du Comité. En plus de la présidente, ce comité était composé de M^me^ Cheryl M. Smith-Debanné, parent d'élève du primaire, de M^me^ Odette Guay, enseignante au primaire, et de M. Roger Boisvert, représentant du Ministère. Il s'est réuni à cinq reprises à l'occasion de la planification des réunions du Comité. La présidente rend compte de ses discussions au Comité.

À noter que le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'hiver 2002 et révisé en octobre 2008. Celui-ci est conforme aux exigences du décret n° 824-98 du gouvernement du Québec. De plus, des règles de régie interne facilitent le fonctionnement du Comité.

2.2 Dossiers majeurs du Comité

Dans l'exercice de son rôle conseil auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Comité a travaillé à divers dossiers, au cours de la dernière année. Notamment, il a continué d'observer l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*[1], il a poursuivi l'élaboration d'un avis sur la question des rapports entre l'école laïque et les groupes de conviction, il a décidé des suites à donner à une recherche portant sur les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire et il s'est intéressé à l'impact de l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques sur l'école.

2.2.1 Projet d'avis sur la question des rapports entre l'école laïque et les groupes de conviction

Le Comité a poursuivi, en 2009-2010, l'élaboration d'un avis intitulé *L'école laïque et les groupes de conviction. Questions et enjeux*. Ce document vise à apporter un éclairage sur la question des rapports entre l'école et les groupes de conviction. Cette question, qui origine des interrogations de plusieurs milieux, n'avait jusqu'ici été traitée systématiquement ni par le Comité ni par d'autres instances intéressées. Ce projet a été pour le Comité l'occasion de préciser les limites et la signification d'une laïcité scolaire dite ouverte au fait religieux. Il contribue à la réflexion actuelle sur la place de la religion dans l'espace public.

1 Ce dossier sera traité au point 2.3.

Les travaux de la dernière année ont permis au Comité de situer sa réflexion dans le contexte des défis auxquels doivent actuellement faire face les membres du personnel scolaire. Ils sont liés à la mise en place du renouveau pédagogique et à la prise en compte du fait religieux à l'école laïque. Le Comité a aussi pris le temps d'observer les débats sociaux portant sur la place de la religion dans l'espace public et à l'école. Ces éléments de contexte sont intégrés au premier chapitre de l'avis, le deuxième étant consacré aux aspects normatifs.

Plusieurs autres aspects ont été développés ou précisés. Notamment, la problématique de l'avis a été resserrée autour de la question de la collaboration de groupes de conviction à des activités scolaires axées sur l'information. On a aussi affirmé plus nettement le fait que la collaboration de groupes de conviction n'est pas essentielle à la mission de l'école. Également, le texte met davantage en évidence les critères de discernement proposés.

Tenant compte du contexte actuel et s'appuyant sur les principes de la mission et de la laïcité de l'école, le Comité conclut qu'il est inapproprié pour les milieux scolaires de se lancer sur cette voie. Il invite plutôt ceux-ci à poursuivre l'appropriation du régime de laïcité scolaire découlant des décisions gouvernementales qui ont reconfiguré le rapport entre l'école et le fait religieux depuis plus de dix ans.

2.2.2 Recherche auprès des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire

Au cours de l'année 2008-2009, le Comité a fait réaliser une recherche auprès des animatrices et des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC). Sept ans après le début de l'implantation du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, le Comité souhaitait ainsi apprendre comment les animatrices et les animateurs conçoivent un des aspects de leur service qui est de favoriser le cheminement spirituel des élèves dans le respect de leur liberté de conscience et de religion. Il voulait aussi savoir comment ils comprennent leur posture professionnelle dans le contexte de la laïcité scolaire.

Le chercheur, M. Alain Bouchard, sociologue des religions rattaché au Cégep de Sainte-Foy et à l'Université Laval, a déposé son rapport en janvier 2010. Les réponses des participants révèlent notamment qu'ils associent principalement la spiritualité et le cheminement spirituel au sens de la vie, à l'intériorité et au rapport à soi. Une première analyse des résultats permet aussi de constater chez les AVSEC une tendance à favoriser une conception de la spiritualité sans lien avec la dimension religieuse. Elle montre également que le respect de la liberté de conscience et de religion des élèves représente pour les AVSEC un défi réel qu'ils relèvent avec professionnalisme.

Le Comité a confié au Secrétariat aux affaires religieuses la tâche de rédiger, à l'intention des animateurs et des animatrices, une synthèse visant à mettre en évidence les éléments les plus significatifs qui se dégagent de cette recherche. Il souhaite pouvoir leur rendre compte des résultats de cette recherche d'une façon qui soit utile à l'exercice de leur fonction et à la réflexion qu'ils mènent sur leur rôle dans l'école laïque.

2.2.3 Impact de l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques sur l'école

Pour alimenter sa réflexion sur l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques et mieux en saisir l'impact sur l'école, le Comité a invité à sa réunion du 26 novembre 2009 M^me^ Marie-Ève Garand, directrice du Centre d'information sur les nouvelles religions. M^me^ Garand était du nombre des experts invités par le Comité à sa réunion de juin 2009.

L'exposé de M^me^ Garand a porté sur les nouveaux groupes et organismes religieux qui s'intéressent à la santé dans une perspective spirituelle. Certains d'entre eux offrent des services liés au domaine de la santé. Ils s'inscrivent dans une mouvance plus large qui est en train de se constituer entre croire et santé ou entre spiritualité et thérapie. Le Comité est interpellé par cette question. Il constate que certains parents ont des besoins concernant la

santé et le mieux-être de leurs enfants. Il estime que ses travaux, notamment son projet d'avis sur les rapports entre l'école laïque et les groupes de conviction, peuvent contribuer à la réflexion des milieux scolaires dans l'exercice de leur discernement sur cette question.

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

En 2009-2010, le programme *Éthique et culture religieuse* en était à sa deuxième année d'implantation. Dernière étape complétant la laïcisation du système scolaire québécois, ce programme, par ses finalités et ses compétences, s'avère un outil particulièrement pertinent pour l'apprentissage du vivre-ensemble et du dialogue dans notre société pluraliste.

2.3.1 Suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*

Le Comité sur les affaires religieuses, dans le cadre de son mandat, a pour fonction de se prononcer sur les aspects religieux du programme *Éthique et culture religieuse* (ECR). Depuis qu'il en a recommandé l'approbation en 2007, il continue de s'intéresser à son implantation. Il s'efforce donc d'avoir un aperçu de la situation sur le terrain, grâce aux observations de ses membres et à celles de différents intervenants et partenaires du milieu scolaire.

Le Comité a prêté attention à l'appropriation du programme par le personnel enseignant et à sa réception par les parents. Il s'est aussi intéressé aux processus d'implantation dans le public et le privé, aux programmes de formation mis sur pied par les universités québécoises, au matériel didactique et aux ressources pédagogiques disponibles, aux débats sociaux portant sur la place de la religion à l'école et dans l'espace public de même qu'aux causes en cours devant les tribunaux.

Le Comité a pu observer que le programme bénéficie d'un soutien important parmi les intervenants du monde de l'éducation et ses principaux partenaires. Selon les échos entendus, l'implantation du programme se déroule bien. Des enseignants et des enseignantes témoignent de l'intérêt des élèves et de l'accueil favorable de nombreux parents manifesté notamment lors des rencontres de début d'année. Ils adhèrent à l'approche culturelle privilégiée dans le programme ainsi qu'à la posture professionnelle qui en découle. Des offres de formation et un soutien pédagogique sont toujours disponibles dans les commissions scolaires. Le matériel didactique approuvé qui est mis à la disposition du personnel enseignant facilite l'exploration des thèmes et des éléments de contenu.

Malgré ses qualités évidentes, le soutien qui lui est manifesté et une implantation qui progresse normalement, le programme ECR est périodiquement la cible de critiques dont certaines versent dans la désinformation. À cet égard, le Comité a apprécié l'appui public réitéré par la ministre envers le programme.

De plus, les contestations judiciaires relatives à son application obligatoire dans les écoles publiques et les écoles privées ont retenu l'attention du Comité. Celui-ci note que l'action du gouvernement dans la cause opposant la Commission scolaire des Chênes à des parents et sa décision d'en appeler du jugement de la Cour supérieure dans l'affaire opposant la ministre au Collège Loyola lancent un signal clair de sa volonté de maintenir le cap. Pour sa part, le Comité réaffirme la valeur des choix faits concernant les aménagements relatifs au fait religieux à l'école.

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu

3.1 Correspondance avec la ministre

Le 23 mars 2010, la présidente, M^me^ Marie-Andrée Roy, s'est adressée à la ministre afin de lui faire part de la position du Comité concernant les débats autour du programme *Éthique et culture religieuse*. D'entrée de jeu, elle a souligné les qualités du programme et déploré les critiques provenant de divers fronts. Elle a aussi rappelé l'appui accordé au programme par les principaux partenaires du milieu de l'éducation et les nombreux échos qui témoignent du bon déroulement de son implantation. Enfin, la présidente a invité la ministre à profiter des occasions favorables pour réaffirmer son intention de maintenir le cap et à soutenir les efforts pour la diffusion d'une information de qualité sur le programme ECR, afin de lui assurer les conditions qui lui permettront de porter pleinement ses fruits.

3.2 Communications avec les instances du Ministère

Les communications avec le Ministère ont eu pour objet le programme *Éthique et culture religieuse* et le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

Le responsable du programme ECR au Ministère, M. Jacques Pettigrew, a été invité à la 60^e^ réunion du Comité, en septembre 2009. Il a d'abord précisé les limites de son rôle qui consiste notamment à s'assurer de la bonne compréhension du programme. M. Pettigrew a souligné que les enseignants et les enseignantes continuent de s'approprier le nouveau programme, entre autres par la création et l'application de situations d'apprentissage et d'évaluation. Il a aussi fait mention de leurs progrès au regard de la posture professionnelle et de l'appropriation des compétences. Le Comité constate, à la lumière de ces propos, que la formation demeure une priorité pour la réussite de l'implantation du programme ECR.

Lors de sa 64^e^ réunion tenue en avril 2010, le Comité a reçu M^me^ Marie-Anne Risdon, responsable du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire à la Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé, au Ministère. M^me^ Risdon a présenté différents aspects du service, dont son organisation matérielle et l'évolution du nombre d'animatrices et d'animateurs. Elle a souligné qu'il respecte le caractère laïc de l'école et que les animateurs et animatrices comprennent les exigences de cette laïcité. Le professionnalisme de ces personnes lui apparaît comme un atout majeur pour la crédibilité du service. Elle a également informé les membres de l'appui donné au service par la ministre.

3.3 Relations avec le milieu scolaire et des partenaires

Plusieurs activités liées aux relations avec le milieu scolaire ou avec des partenaires ont été réalisées en 2009-2010. Notamment, la présidente du Comité a rencontré différentes personnes afin d'échanger sur la dynamique relative à la prise en compte du fait religieux à l'école et sur les enjeux liés aux dossiers relevant de la mission du Comité. Ainsi, elle s'est entretenue avec ses deux prédécesseurs à la présidence, M. Jean-Marc Charron et

M. Jacques Racine. Elle a aussi rencontré M. Jacques Pettigrew, responsable du programme ECR au Ministère. De plus, comme il a été mentionné précédemment, le Comité a reçu à sa réunion de novembre 2009 la directrice du Centre d'information sur les nouvelles religions, M[me] Marie-Ève Garand.

3.3.1 Liens avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

En 2009-2010, le Comité a pris contact avec des représentantes et des représentants de plusieurs traditions religieuses, principalement à l'occasion des rencontres de la Table de réflexion sur le fait religieux (TRFR). Cette table, formée par le Comité en 2003, est composée d'une trentaine de personnes issues des principaux groupes religieux du Québec ainsi que d'experts et d'organismes qui s'intéressent à la question religieuse en éducation.

Une première rencontre, qui a eu lieu le 27 janvier 2010, a porté sur la notion de culture religieuse dans le programme ECR. M. Pierre Lucier, titulaire de la Chaire Fernand-Dumont sur la culture et professeur invité à l'UQAM, a agi comme conférencier. Il a précisé que l'approche culturelle privilégiée par le programme est d'abord cognitive, c'est-à-dire qu'elle vise, pour l'élève, la découverte de la signification de différentes expressions du religieux et la compréhension de leur complexité. Cette approche se distingue nettement de la quête de sens et d'identité inhérente aux anciens programmes confessionnels. M. Lucier a aussi souligné l'importance du choix fait par l'État québécois de reconnaître le fait religieux comme un objet d'apprentissage obligatoire et comme sujet d'intérêt public. Cernant les enjeux liés à son implantation, il a mis en évidence la qualité du programme et sa cohérence avec la mission de l'école. Les participants ont très bien accueilli l'exposé de M. Lucier, considérant que le public gagnerait à connaître ce contenu.

Lors de la seconde rencontre de la TRFR, qui a eu lieu le 10 juin 2010, M. Jean-Philippe Perreault, formateur pour le programme ECR à l'Université Laval, a donné un atelier sur l'articulation des compétences relatives à la culture religieuse et au dialogue dans ce programme, tout en montrant leur lien avec la compétence en éthique. Son exposé a souligné notamment que la forme de dialogue privilégiée par le programme vise la construction des savoirs et la compréhension du phénomène religieux, contrairement au dialogue interreligieux, qui suppose un échange à partir d'une posture croyante. En réponse à des interventions, M. Perreault a aussi expliqué que l'approche culturelle du programme fait en sorte qu'il vise la compréhension de l'expérience religieuse. Les membres de la Table ont apprécié la clarté de la présentation et la qualité des échanges avec le conférencier.

Enfin, mentionnons la rencontre de la présidente avec M[gr] Martin Veillette, président de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, en avril 2010. Leur discussion a porté sur divers enjeux liés à la place du fait religieux à l'école.

4 Dossiers prioritaires en 2010-2011

En 2010-2011, le Comité entend prioriser certains dossiers qui revêtent une importance particulière pour l'exercice de son rôle conseil auprès de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il mettra aussi la dernière main à son projet d'avis sur la question des rapports entre l'école et les groupes de conviction ainsi qu'à la recherche sur les animateurs et animatrices de vie spirituelle et d'engagement communautaire.

4.1 Suivi de l'implantation du programme *Éthique et culture religieuse*

Le Comité continuera d'être attentif à l'implantation du programme ECR dans les écoles du Québec ainsi qu'aux autres aménagements scolaires relatifs au fait religieux. Il s'intéressera notamment aux enjeux qui sont soulevés par les contestations du caractère obligatoire du programme *Éthique et culture religieuse* qui sont actuellement devant les tribunaux. Il portera aussi attention aux discours publics relatifs à ce programme.

4.2 Mode complémentaire de rencontre avec les traditions religieuses

Au cours de la prochaine année, le Comité expérimentera un nouveau mode de rencontre avec des représentants des principales traditions religieuses présentes au Québec. Ce mode sera complémentaire aux rencontres habituelles de la Table de réflexion sur le fait religieux. Le Comité invitera à ses réunions régulières des porte-parole de ces traditions. Ces rencontres lui permettront d'être mieux informé sur la réalité de ces groupes et sur la lecture qu'ils font des divers aménagements relatifs au fait religieux à l'école.

4.3 Impact de l'évolution de la diversité des convictions religieuses et philosophiques sur l'école

Le Comité continuera d'inviter des chercheurs et des observateurs de la scène québécoise pour l'aider à mieux cerner les enjeux relatifs à l'évolution de la diversité religieuse et philosophique de la société québécoise et à en évaluer les impacts sur l'école. M. Frédéric Castel, de l'UQAM, sera le premier invité du Comité en 2010-2011. Ce chercheur a développé une expertise unique de la diversité religieuse sur le terrain.

4.4 Écoles privées ethnoreligieuses

Le réseau des écoles privées du Québec connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années. Parmi celles-ci, certaines ont un projet éducatif axé sur la transmission d'un héritage où la religion joue parfois un rôle clé. Cette réalité du système scolaire québécois mérite un examen attentif dans le contexte où le réseau public ne comporte plus aucun élément de confessionnalité et où l'importance de l'enjeu de l'intégration sociale est largement reconnue.

CONCLUSION

En conclusion, le Comité veut réitérer son appui à l'égard des orientations gouvernementales d'où découlent les nouveaux aménagements relatifs au fait religieux à l'école. Ces aménagements sont respectueux des droits de la personne en matière de liberté de conscience et de religion. Ils permettent à l'école de remplir sa mission d'instruction en favorisant la compréhension du fait religieux, qui demeure une dimension importante de la société québécoise, ainsi que sa mission de socialisation en facilitant l'acquisition de connaissances, d'attitudes et de compétences nécessaires au vivre-ensemble dans un Québec de plus en plus diversifié et ouvert sur le monde. Ils contribuent ainsi à la construction d'une société juste, pacifique et démocratique.

Il importe donc de garder le cap sur ces orientations et de continuer à soutenir les membres du personnel des milieux scolaires dans leur responsabilité éducative auprès des jeunes qui leur sont confiés. Pour sa part, le Comité entend demeurer vigilant dans l'exercice de son rôle conseil et poursuivre ses efforts pour que les aménagements scolaires relatifs au fait religieux soient mieux compris et qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle.

Annexe I
Composition et mandat du Comité

Extraits de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Chapitre VII, section II.1

INSTITUTION

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

1° quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire ;

2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs ;

3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, un d'entre eux du champ de la philosophie et trois du champ des sciences religieuses ;

4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le membre visé au paragraphe 4° ne peut être nommé président.

MISSION ET FONCTIONS

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

FONCTIONNEMENT

477.19. Le mandat d'un membre d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion de ses activités.

Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. Les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27. Les comités doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ces rapports devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Annexe II
Membres du Comité

MEMBRES DU COMITÉ EN 2009-2010

PRÉSIDENTE

M^me^ Marie-Andrée Roy
Professeure
Département de sciences des religions
Université du Québec à Montréal

MEMBRES

M. Samuel Mellul
Parent d'élève du primaire

M^me^ Cheryl M. Smith-Debanné
Parent d'élève du primaire

M. Teklad Pavisian
Parent d'élève du secondaire

M. Said Rhouzlane
Parent d'élève du secondaire

M^me^ Odette Guay
Enseignante au primaire
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

M^me^ Jocelyne Veilleux
Enseignante au secondaire
Commission scolaire Marie-Victorin

M^me^ Suzie *Bouchard*
Animatrice de vie spirituelle et
d'engagement communautaire
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

M^me^ Lynda T. Simard
Cadre scolaire
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

M^me^ Dany Rondeau
Professeure
Département de lettres et humanités
Université du Québec à Rimouski

M. Patrice Brodeur
Professeur
Faculté de théologie et de sciences
des religions
Université de Montréal

M^me^ Monique Cardinal
Professeure
Faculté de théologie et de sciences religieuses
Université Laval

M. Roger Boisvert
Coordonnateur du Secrétariat
aux affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir
et du Sport

Annexe III
Code d'éthique et de déontologie du Comité

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ

1. VOLET ÉTHIQUE : LA MISSION, LES ENGAGEMENTS ET LES VALEURS

1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITÉ[2]

Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.

Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte les personnes ou organismes intéressés.

1.2 ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 ENGAGEMENT DES MEMBRES VIS-À-VIS DES DOSSIERS TRAITÉS

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie ;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possibles
- reconnaître l'importance et promouvoir le cheminement spirituel et la culture religieuse des élèves.

2 QUÉBEC, *Loi sur l'instruction publique : LRQ, chapitre I-13.3*, art. 477.18.3.

2. VOLET DÉONTOLOGIQUE : LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS

2.1 DISCRÉTION

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque le président ou la présidente détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du Comité sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu.

2.2 RELATIONS AVEC LE PUBLIC

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 NEUTRALITÉ

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêts, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part, en aucun cas, aux discussions et aux décisions du Comité, de même que de ne pas les influencer.

2.6 REPRÉSENTATIVITÉ DES VALEURS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 LIENS AVEC LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 APRÈS-MANDAT

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3. VOLET DES MESURES D'APPLICATION

3.1 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du Comité doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE

Le président ou la présidente est responsable de la mise en œuvre du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

Le président ou la présidente doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part du président ou de la présidente, il doit en aviser l'autorité compétente.

4. VOLET RELATIF À LA PUBLICATION DU CODE ET À SON APPLICATION

4.1 RAPPORT ANNUEL

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.

Éducation,
Loisir et Sport
Québec

49-1439